

# ENTREPRISES

## Cotisations trimestrielles d'assurance volontaire

### ► ENTREPRISE OU GROUPE DE MOINS DE 100 SALARIÉS EXPATRIÉS adhérant à la CFE

Les cotisations sont calculées par rapport au plafond annuel de la Sécurité sociale soit 41 136 €.

NB : les bases de calcul des cotisations sont expliquées sur notre site [www.cfe.fr](http://www.cfe.fr)

#### 1 Maladie - maternité - invalidité

Ressources annuelles		Égales ou supérieures à 41 136 €	Entre 27 424 € et 41 135 €	Inférieures à 27 424 €
Catégorie		1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
Montant trimestriel	Salarié de moins de 30 ans	444 € Tx: 4,312%	294 € Tx: 4,312%	222 € Tx: 4,312%
	Salarié entre 30 et moins de 35 ans	501 € Tx: 4,851%	333 € Tx: 4,851%	249 € Tx: 4,851%
	Salarié de 35 ans et plus	555 € Tx: 5,390%	369 € Tx: 5,390%	276 € Tx: 5,390%
	Option Indemnités journalières, Capital décès	66 € Tx: 0,640%	45 € Tx: 0,640%	33 € Tx: 0,640%

#### 2 Accidents du travail - maladies professionnelles<sup>(1)</sup>

Entreprise ou groupe		Taux	Base annuelle <b>minimale</b> de cotisations : 18 650 €	Base annuelle <b>maximale</b> de cotisations : 149 200 €
Montant trimestriel	Adhérent seulement à l'assurance accidents du travail	1,15 % <sup>(2)</sup>	54 €	429 €
	Adhérent à l'assurance accident du travail et à l'assurance maladie	1,00 % <sup>(2)</sup>	48 €	372 €

La cotisation trimestrielle est calculée sur une base choisie entre le minimum et le maximum indiqués ci-dessus.

(1) option voyages travail d'expatriation (aller-retour) incluse dans le tarif de base sans surcoût.

(2) Taux commun avant déduction de la ristourne éventuelle.

#### 3 Vieillesse (retraite) - veuvage taux 17,75 %

Ressources annuelles	Égales ou supérieures à 41 136 €	Entre 20 568 € et 41 135 €	Inférieures à 20 568 €	Assurés âgés de moins de 22 ans
Catégorie	1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>
Base de calcul de la cotisation	41 136 €	30 852 €	20 568 €	10 284 €
Montant trimestriel <sup>(1)</sup>	1 824 €	1 368 €	912 €	456 €

(1) Montant identique pour la personne qui adhère en tant qu'ancien assuré d'un régime obligatoire français.

Pour les **membres de la famille du salarié expatrié**, la Caisse des Français de l'étranger propose :

#### JeunExpat Santé

Maladie-maternité par trimestre ..... **93 €**

#### Conjoint d'expatrié

Assurance retraite (vieillesse) personne chargée de famille, par trimestre **951 €**

17,75 % sur 507 fois le SMIC en vigueur au 01/01/2022 (10,57 €)

Il peut aussi adhérer à l'assurance volontaire vieillesse en tant qu'ancien assuré obligatoire d'un régime français de sécurité sociale (montant de la cotisation identique à celui de la cotisation vieillesse du salarié).

